



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

## *L'âge de la retraite à taux plein*



Janvier 2024

Le Service des retraites de l'État vous informe

## → Qu'est-ce que la retraite à taux plein ?

Une pension de retraite à taux plein est une pension sans décote.

Une décote <sup>(1)</sup> est appliquée au montant de la pension du fonctionnaire qui part à la retraite sans remplir la condition de durée d'assurance requise.

La décote n'est pas appliquée si l'agent a atteint l'âge d'annulation de la décote correspondant à sa catégorie d'emploi même lorsque la durée d'assurance nécessaire n'est pas atteinte.

*(1) Le taux de décote est de 1,25 % par trimestre manquant*

## → Nombre de trimestre exigés pour une retraite à taux plein

### Pour les sédentaires

Année de naissance	Nombre de trimestres exigé
1955, 1956 ou 1957	166 Trimestres
1958, 1959 ou 1960	167 Trimestres
Né(e) entre 01/01/1961 et 31/08/1961	168 Trimestres
Né(e) entre 01/09/1961 et 31/12/1962	169 Trimestres
1963	170 Trimestres
1964	171 Trimestres
A partir de 1965	172 Trimestres

### Pour les actifs

Année de naissance	Nombre de trimestres exigé
1962 et 1963	167 Trimestres
Né(e) entre 01/01/1964 et 31/08/1966	168 Trimestres
Né(e) entre 01/09/1966 et 31/12/1967	169 Trimestres
1968	170 Trimestres
1969	171 Trimestres
A parit de 1970	172 Trimestres

## → Âge d'annulation de la décote

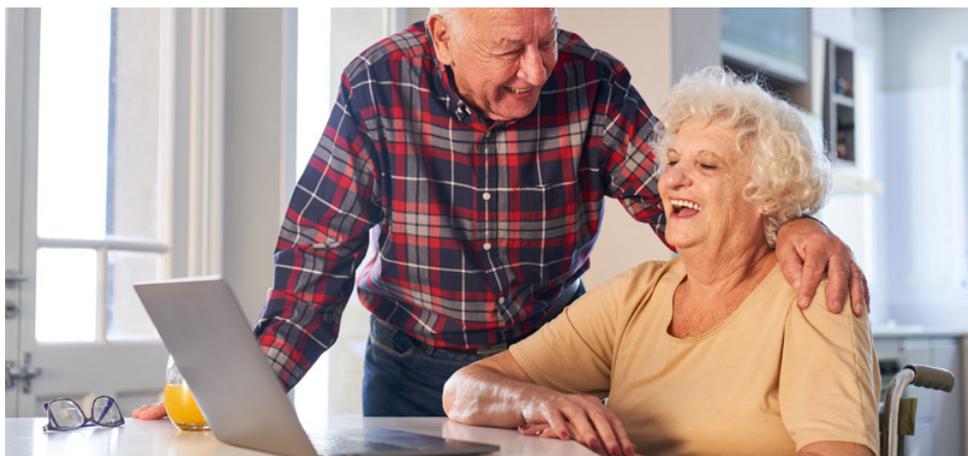
L'âge d'annulation de la décote est fixé par rapport à la limite d'âge, suivant les tableaux ci-dessous :

### Fonctionnaire de la catégorie sédentaire

Date de naissance	Limite d'âge	Âge d'annulation de la décote
1957	67 ans	66 ans 9 mois
A partir de 1958	67 ans	67 ans

### Fonctionnaire de la catégorie active

Date de naissance	Limite d'âge	Âge d'annulation de la décote
1962	62 ans	61 ans 9 mois
A partir de 1963	62 ans	62 ans



### Exception

La décote n'est pas applicable au fonctionnaire handicapé justifiant d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 % ou bénéficiaire d'une retraite anticipée pour handicap ou mis à la retraite pour invalidité.

### + d'info

Consultez la rubrique consacrée à la décote sur notre site :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/le-calcul-de-ma-retraite/la-decote>

# Vos contacts



## Vous êtes en activité

02 40 08 87 65

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



## Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



## Vos sites



**ensap.gouv.fr**

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.  
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



**retraitesdeletat.gouv.fr**

Le site d'information du régime de retraite des  
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques  
Service des retraites de l'État  
10 boulevard Gaston Doumergue  
44964 Nantes cedex 9